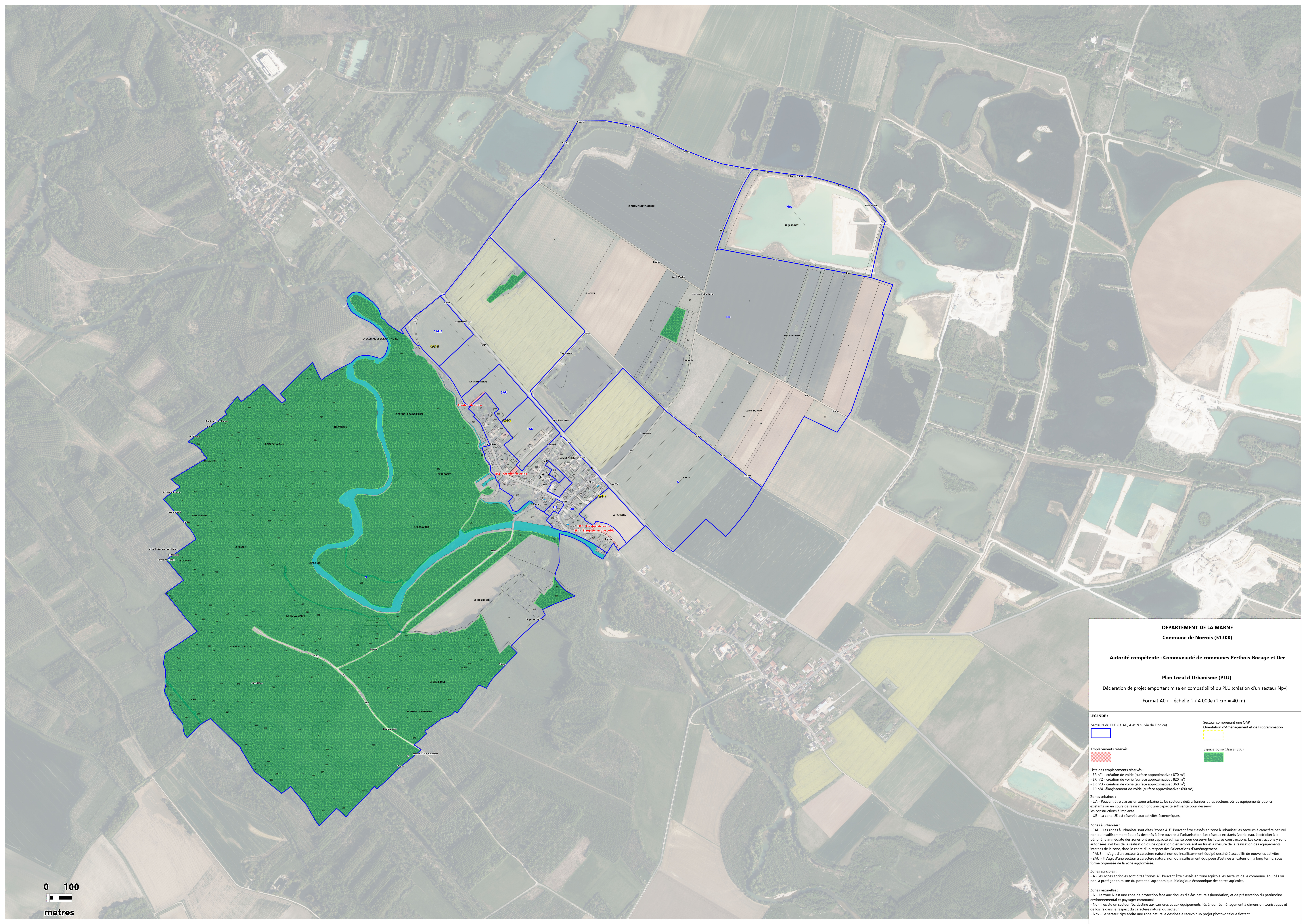




DEPARTEMENT DE LA MARNE

Commune de Norrois (51300)

Autorité compétente : Communauté de communes Perthois-Bocage et Der

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (création d'un secteur Npv)

Format A0+ - échelle 1 / 4 000e (1 cm = 40 m)

LEGENDE :

Secteurs du PLU (U, AU, A et N suivie de l'indice)

Secteur comprenant une OAP

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Emplacements réservés

Espace Boisé Classé (EBC)

Liste des emplacements réservés :

ER n°1 - création de voirie (surface approximative : 870 m²)

ER n°2 - création de voirie (surface approximative : 820 m²)

ER n°3 - création de voirie (surface approximative : 360 m²)

ER n°4 - élargissement de voirie (surface approximative : 690 m²)

Zones urbaines :

- UA - Peuvent être classés en zone urbaine U, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- UE - La zone UE est réservée aux activités économiques.

Zones à urbaniser :

- 1AU - Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel non ou insuffisamment équipés destinés à être couverts à l'urbanisation. Les réseaux existants (voirie, eau, électricité) à la périphérie immédiate des zones ont une capacité suffisante pour desservir les futures constructions. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'ensemble soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone, dans le cadre d'un respect des Orientations d'Aménagement.

- 2AU - Il s'agit d'un secteur à caractère naturel non ou insuffisamment équipé destiné à accueillir de nouvelles activités.

- 3AU - Il s'agit d'un secteur à caractère naturel non ou insuffisamment équipé d'estinée à l'extension, à long terme, sous forme organisée de la zone agglomérée.

Zones agricoles :

- A - Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique économique des terres agricoles.

Zones naturelles :

- N - La zone N est une zone de protection face aux risques d'aléas naturels (inondation) et de préservation du patrimoine environnemental et paysager communal.

- Nc - Il existe un secteur Nc, destiné aux carrières et aux équipements liés à leur réaménagement à dimension touristiques et de loisirs dans le respect du caractère naturel du secteur.

- Npv - Le secteur Npv abrite une zone naturelle destinée à recevoir un projet photovoltaïque flottant

0 100

metres